

La catastrophe de Bhopal (1984) : politique de l'impunité d'entreprise

La catastrophe de Bhopal est l'une des plus graves catastrophes industrielles de l'histoire économique mondiale. Elle est le point d'aboutissement de la « révolution verte » des années 1960 et 1970, qui rompt avec l'agriculture traditionnelle, à cultures multiples, manuelle et locale, pour lui substituer une agriculture chimique de monoculture, mécanisée et à grande échelle. Dans ce contexte, la multinationale américaine Union Carbide Corporation (UCC) décide d'installer à Bhopal, capitale du Madhya Pradesh, une usine pour y produire le Sevin, son nouveau pesticide destiné à l'agriculture chimique qui se déploie au nom de la lutte contre les pénuries alimentaires.

Alors que la nocivité et l'instabilité très fortes de certains des composants du Sevin requièrent de sécuriser la construction et l'exploitation de l'usine, UCC sacrifie délibérément cette exigence en limitant les coûts de construction et en transférant une technologie bas de gamme. Le 3 décembre 1984, un nuage toxique s'échappe de l'usine de Bhopal : plus de 35 tonnes d'isocyanate de méthyle (MIC). L'un des gaz les plus dangereux de la chimie industrielle, sont relâchés sur 65 km² très densément peuplés. La documentation des circonstances de l'accident est imprécise, mais un employé de l'usine aurait vraisemblablement fermé la valve d'un système de tuyauterie, afin de nettoyer le filtre d'un tuyau en omettant d'insérer un disque de métal pour que la valve reste étanche. Pendant le lavage, l'eau se serait infiltrée à travers la valve, puis dans le tuyau connecté au réservoir du MIC, provoquant l'évacuation de MIC par les valves. L'accident révèle que les consignes élémentaires de sécurité n'ont jamais été présentées aux employés, ce qui de toute évidence est contraire à l'éthique de l'ingénieur. Pire encore : des systèmes de sécurité supprimés pour éviter tout désastre, pas un ne fonctionne la nuit du drame. Suite à un plan d'économie drastique, ils sont soit défectueux, soit en réparation, alors qu'ils sont opérants sur les sites américains. Pour finir, aucune procédure d'évacuation de la population locale n'est prévue. C'est désormais un fait bien connu que la fréquence des accidents ne dépend pas tant du type de production (chimique ou autres) que du type de management (laxiste ou non, respectueux de ses employés ou non) pratiqué par l'entreprise.

Le bilan établi par les organisations internationales est accablant : l'ONG Amnesty International dénombre 22 000 décès par suffocation immédiate et inhalation de gaz plus tardive, auxquels viennent s'ajouter 570 000 malades (tuberculose, malformations génétiques, etc.). La fuite de gaz n'a duré que quelques heures, mais il y a désormais à Bhopal une situation accidentelle permanente comparable à celle de Tchernobyl. Plus de trente ans après la catastrophe, ses stigmates y sont toujours manifestes : les sols ne sont toujours pas décontaminés, les nappes phréatiques et les réseaux d'adduction d'eau restent pour l'essentiel impropres à la consommation, et les diverses pollutions causées par la catastrophe continuent d'entraîner chez les riverains de l'usine désaffectée cancers, affections neurologiques et malformations congénitales.

Le travail d'identification des responsabilités à l'origine du désastre est d'abord revenu à la justice, mais il s'est fracassé sur un imbroglio juridique laborieux. UCC s'est défendue de ses responsabilités civiles et pénales et les tribunaux, saisis tant en Inde qu'aux États-Unis, ne sont jamais parvenus à forcer l'entreprise à les assumer. L'exercice de la responsabilité civile, qui impose de réparer les dommages subis par les victimes par l'octroi de compensations, s'est soldé de manière minimale en 1989 par le versement d'une indemnisation de 470 millions de dollars (près de six fois inférieure aux 3 milliards de dollars initialement demandés). UCC considère toutefois que l'accord vaut pour « effacement complet » de ses responsabilités dans le désastre. Par ailleurs, UCC n'a pas souhaité fournir le nom des produits de réaction qui se sont échappés en même temps que le MIC, entravant les efforts déployés pour soigner les victimes, alors même qu'à la suite d'une fuite de gaz en Virginie-Occidentale (1985) elle avait publié une liste exhaustive des produits de réaction. Quant à la dépenalisation de la délinquance en col

blanc, elle se traduit par le fait qu'aucun des hauts dirigeants d'UCC n'a été réellement sanctionné (huit cadres supérieurs ont été reconnus coupables avec une peine de deux ans de prison).

Deux arguments ont été inlassablement invoqués par UCC au cours de la bataille judiciaire qui l'a opposée au gouvernement indien et à l'État du Madhya Pradesh. Le premier est qu'elle n'a jamais ni possédé ni exploitée l'usine de Bhopal, administrée par Union Carbide India Limited, une filiale indienne d'UCC considérée comme totalement autonome. UCC ayant ensuite été rachetée en 2001 par Dow Chemical, le groupe refuse désormais toute mise en cause dans le drame de Bhopal. Le second argument est celui du sabotage malveillant, d'autant plus invoqué que le gouvernement indien n'est pas parvenu à prouver la négligence ni le non-respect des normes de sécurité internes.

La reconnaissance de la responsabilité d'UCC dans le désastre ne doit pas occulter celle d'autres acteurs, et notamment celle du gouvernement indien, dans une logique de responsabilité de connexion sociale. Dans le droit international, il revient normalement aux États de veiller, en amont, à ce que les droits fondamentaux de la personne ne soient pas bafoués par les entreprises ; et il leur appartient également, en aval, de tout mettre en œuvre afin que les victimes obtiennent réparation en cas de sinistre. Les indemnisations dérisoires qui ont été payées à l'État indien par l'entreprise et qui devaient revenir aux victimes ont été ponctionnées de pots-de-vin. Les autorités locales n'ont pas tenu les promesses de soins gratuits qu'elles avaient faites, et surtout l'entreprise de dépollution des déchets toxiques abandonnés sur place, qui leur incombe désormais puisque l'usine et le terrain leur appartiennent, n'a toujours pas été menée à terme.

En regard de cette politique de l'impunité, il faut noter l'ampleur du programme de responsabilisation des victimes, invitées à « se prendre en main » pour faire valoir leurs droits et à « gérer leur risque » au quotidien dans un environnement contaminé.

Sur le plan moral, la catastrophe de Bhopal manifeste une crise profonde de la responsabilité des entreprises. Si la logique classique de la compensation est nécessaire, elle s'avère insuffisante lorsque survient un préjudice irréparable. Le calcul utilitariste coût-avantage qu'elle présuppose occulte la possibilité de reconnaître qu'il y a à Bhopal des vies brisées et un milieu environnemental détruit. Avec la caution du développement économique, les droits humains fondamentaux n'ont pas été respectés et le principe éthique d'égalité des vies s'est trouvé transgressé. Les responsables ont traité l'explosion de Bhopal comme s'il s'agissait d'une catastrophe naturelle attribuable à la fatalité, selon un schéma bien connu de naturalisation du mal : à propos d'Hiroshima et de Nagasaki, Günther Anders a montré que lorsque le mal atteint des dimensions exceptionnelles, il n'est plus possible de le référer à des intentions humaines (les Japonais évoquent symptomatiquement un « tsunami » pour désigner ces catastrophes dont l'origine humaine ne fait pourtant aucun doute)²². À Bhopal, les industriels sont pourtant conscients de ce qu'ils font lorsqu'ils décident de concentrer les industries à risques dans les faubourgs du prolétariat mondial dont ils abusent de la naïveté.
